



VAL-DE-BRIEY
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le maire au nom de la commune

Arrêté Municipal n°2025-URBA-082

Du 24 mars 2025

Nomenclature ACTES 2.2

 P C 0 5 4 0 9 9 2 4 0 0 0 2 4	 1 1 0 0 0 0 0 2 8 1 8 0
Dossier : PC 054099 24 00024 Déposé le : 20/12/2024 <u>Nature des travaux</u> : LE PROJET CONCERNE LA CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES DE LOGEMENTS, APPELÉS DANS L'ORDRE BÂTIMENT A ET B. TOUS LES DEUX SONT EN R+3 AVEC COMBLE SOUS TOITURE, REGROUPANT 45 LOGEMENTS AU TOTAL. UN MAISON AVEC UN INTÉRÊT PATRIMONIAL EST CONVERTIE EN IMMEUBLE DE BUREAUX AUQUEL S'AJOUTE UNE EXTENSION DE BUREAUX. <u>Adresse des travaux</u> : 7BIS AVENUE ALBERT 1ER BRIEY 54150 VAL DE BRIEY <u>Références cadastrales</u> : AA 46, AA 47, AA 48, AA 340	<u>Demandeur</u> : SARL COSTANTINI IMMOBILIER REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR GROSHENS DOMINIQUE 34 AVENUE ANDRÉ MALRAUX 57000 METZ
Surface de plancher créée : 3628 m² Surface de bureaux créée : 197.90 m² Destination : Habitations et bureaux	

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la demande de permis de construire présentée le 20 décembre 2024 par la SARL COSTANTINI IMMOBILIER représentée par Monsieur GROSHENS Dominique, demeurant 34 avenue André Malraux à METZ (57000), et enregistrée par la Mairie de VAL DE BRIEY sous le numéro PC 054 099 24 00024, pour ;

- Construction de deux immeubles de logements, appelés dans l'ordre bâtiment A et B. Tous les deux sont en R+3 avec comble sous toiture, regroupant 45 logements au total,
- Une maison avec un intérêt patrimonial est convertie en immeuble de bureaux auquel s'ajoute une extension de bureaux,
- Sur un terrain situé 7 avenue Albert 1^{er} - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150),
- Parcelles cadastrées section 000 AA n°46 - 47 - 48 et 340,

VU les pièces complémentaires en date du 04 février 2025 et du 10 mars 2025,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques miniers (PPRM) du secteur de Briey sur les communes d'Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy,

VU la carte de délimitation des zones de sismicité du territoire français du 22 octobre 2010 (décrets n°

2010-1254 et 2010-1255) en vigueur depuis le 1er mai 2011,

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »,

VU la carte d'exposition au phénomène de retrait gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM en août 2019,

VU la cartographie des zones inondables du WOIGOT réalisée le bureau d'études GINGER en mars 2010 sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (DDT), selon la méthode hydrogéomorphologique et caractérisant la crue de référence centennale,

VU les délibérations du Conseil Municipal de MANCE en date du 03 octobre 2016, de MANCIEULLES en date du 25 novembre 2016 et de BRIEY en date du 28 novembre 2016 relative à la taxe d'aménagement du VAL DE BRIEY,

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle relative à la taxe d'aménagement,

VU la carte d'aléa mouvement de terrain du Département de Meurthe-et-Moselle publiée par le BRGM en juin 2022,

VU l'avis favorable ORNE THD en date du 30 décembre 2024, joint au présent arrêté,

VU l'avis d'ENEDIS en date du 17 janvier 2025, joint au présent arrêté,

VU les avis favorables avec prescriptions sur le projet au titre de la défense incendie et de l'accessibilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle en date du 17 janvier 2025, joint au présent arrêté,

VU l'avis avec prescriptions du Syndicat Mixte Contrat Rivière Woigot en date du 21 janvier 2025, joint au présent arrêté,

VU l'avis avec prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est en date du 29 janvier 2025, joint au présent arrêté,

VU l'arrêté préfectoral SRA n°2025/L048 en date du 29 janvier prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif, joint au présent arrêté,

VU l'accord de l'Architecte de Bâtiments de France en date du 10 février 2025,

VU l'avis tacite du Département de Meurthe et Moselle - Service de l'Aménagement - Territoire de Briey,

VU la décision de l'AT n° 054 099 25 00003 délivrée par l'autorité compétente sur l'aménagement de bureaux dans une ancienne maison,

CONSIDÉRANT que le projet se situe en zone UB et respecte les règles de ladite zone,

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone d'aléa très faible (zone 1) au regard du risque sismique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **ACCORDÉ** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par le Syndicat Mixte Contrat Rivière Woigot.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est,

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 23/12/2024	Fait à VAL-DE-BRIEY, le 24 mars 2025 Le Maire,   François DIETSCH
---	--

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Vous déclarez et payez la taxe d'aménagement à des dates différentes, selon que la surface de plancher de votre projet est inférieure à 5000 m² ou si elle est égale ou supérieure.

- Si la surface du projet est inférieure à 5000 m², vous déclarez aux services des impôts les éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement dans un délai de 90 jours après l'achèvement de vos travaux au sens fiscal.

- Si la surface du projet est supérieure ou égale à 5000m², Vous déclarez aux services des impôts les éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement dans un délai de 7 mois après la délivrance de l'autorisation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous connecter sur les pages dédiées du site internet service-public.fr : <https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263> pour les particuliers et <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23263> pour les entreprises.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification mentionnée à l'article R. 424-10 où de la date à laquelle la décision tacite est intervenue . Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Les dispositions du présent article sont applicables à la décision de non opposition à une déclaration préalable lorsque cette déclaration porte sur une opération comportant des travaux.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Le permis de construire, d'aménager ou de démolir ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1976>. Cette démarche n'est pas nécessaire pour les projets soumis à déclaration préalable ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a en aucun cas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droits privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Le bénéficiaire a l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement :

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, vous devez adresser en Mairie une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable (art L 462.1 du Code de l'Urbanisme).

Lorsque les travaux ne sont pas conformes au permis délivré ou à la déclaration préalable, l'autorité compétente peut mettre en demeure le maître de l'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (art L 462-2 du Code de l'Urbanisme).

Cette mise en demeure est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Elle peut être envoyée par courrier

électronique dans les cas prévus à l'article R 423,48. Elle rappelle les sanctions encourues (art R 462,9 dernier alinéa).



Nicolas
DIDEROTTO
Responsable Technique
Rue André Marie Ampère
57360 Amnéville
Tel : 03 10 38 39 70

**SERVICE D'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS D'URBANISME
1 PL. DE L'HOTEL DE VILLE
54150 VAL DE BRIEY**

Rombas, le 30/12/24

Dossier N° : PC0540992400024
A l'attention de : SARL COSTANTINI IMMOBILIER Représenté par GROSHENS Dominique
Adresse du chantier : 7 Avenue Albert Premier 54150 VAL DE BRIEY

Monsieur le PRESIDENT ,

Comme suite à la transmission pour avis du CU citée en objet, la SPL ORNE THD vous informe qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet en lui-même.

S'agissant de raccordements aux réseaux télécom existants :

-Le réseau télécom sera réalisé en technique souterraine avec modification de celui-ci.

Vous voudriez bien informer, GROSHENS Dominique de cette lettre et l'inviter à prendre contact avec nos services avant travaux.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, vous voudrez bien accepter, Monsieur le PRESIDENT, nos sincères salutations.

AVIS FAVORABLE

Le Responsable technique

Nicolas DIDEROTTO



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Etablissement public

CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

Val de Briey, le 17 janvier 2025

Groupement territorial du Pays-haut
Section Territoriale de la
Prévision Opérationnelle

Affaire suivie par : CNE PETREMENT Yannick
Courriel : prevision.gtptpayshaut@sdis54.fr
Tél : 03 82 46 86 82
N° de courrier : GTPH25-019

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Chef de Corps

À

Mairie
Service urbanisme
1, place de l'hôtel de ville
54 150 Val de Briey

Objet : Avis sur demande de permis de construire au titre de l'accessibilité et de la défense incendie.

Référence : Votre demande reçue le 23 décembre 2024.

N° de dossier : PC 054 099 24 00024

Demandé par : M. GROSHENS Dominique

Coordonnées cadastrales : AA 0046, AA 0047, AA 0048 et AA 0340.

Adresse : 7bis avenue Albert de Briey

Code Postal : 54150 Commune : VAL DE BRIEY

• Projet : Le projet concerne la construction de deux immeubles de logements collectifs en R+3 avec combles sous toiture totalisant 45 logements.

Le projet prévoit également l'extension d'une habitation existante pour la création d'un ERP. L'avis sur l'ERP sera rendu par la sous-commission départementale de sécurité contre d'incendie et de panique.

• Classification du risque : **Risque courant important.**

Le besoin en eau est de 60 m³/h pendant 2 heures.

• Avis technique du SDIS relatif à l'accessibilité des engins de secours : **Favorable.**

L'accessibilité se fera par la rue Stephen Liegeart pour le Bâtiment A et par l'avenue Albert premier pour le Bâtiment B.

Possibilité d'accéder au bâtiment B par un porche de 2,20 m de hauteur rue Stephen Liegeart avec un cheminement de moins de 60 mètres.

Le projet devra respecter les caractéristiques d'accessibilité issues de l'arrêté DDSIS-GPCO-2021 0001 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de Meurthe et Moselle.

L'accessibilité aux services de secours doit être assurée en tout temps et en toute heure.

L'ouverture de bornes rétractables, de portail automatique, de barrière ou et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non interdisant temporairement ou non la circulation des engins de secours, devra se faire directement de l'extérieur au moyen de coupe-boulons ou de tout autre dispositif d'action rapide après avis du SDIS.

Les dispositifs à fonctionnement électrique doivent être déverrouillés automatiquement en cas de coupure d'électricité et permettre ainsi leur ouverture manuellement.

Les barrières à fonctionnement électrique, doivent disposer d'une platine « POMPIERS » accessible de l'extérieur (par exemple sur l'un des montants du portail). La manœuvre de ce verrou devra réaliser la coupure de l'alimentation électrique du portail et en conséquence permettre son ouverture manuelle immédiate.

Le SDIS refuse catégoriquement de prendre en charge tout dispositif d'ouverture propre à l'établissement (clé, télécommande, carte, code...).

• Avis technique du SDIS relatif à la défense incendie : **Favorable.**

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été déterminés selon la méthode décrite dans le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie (RDDECI), et s'élèvent à 120m³ de capacité d'eau disponible pour 2 heures.

- La défense incendie du projet est assurée par :

N°	Type	Vérifié le	Débit à 1bar	Distance par rapport au projet
35	PIN 100	23/08/2022	103 m ³ /h	Inférieure à 200m
36	PIN 100	23/08/2022	89 m ³ /h	Inférieure à 200m

Avis technique général du SDIS sur le projet au titre de la défense incendie et de l'accessibilité : **Favorable.**

Pour le Directeur Départemental,
Par délégation,
Lieutenant-Colonel Julien ANDRE
Chef du Groupement Territorial du Pays-Haut



Enedis - Urbanisme

MAIRIE - SERVICE URBANISME
1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
54150 VAL DE BRIEY

Téléphone : 09.69.32.18.99
Télécopie : 03.83.58.44.00
Courriel : lor-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : BRIJA Sabrina

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
VILLERS-LES-NANCY, le 17/01/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0540992400024 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 7bis, avenue Albert 1er BRIEY
54150 VAL DE BRIEY
Référence cadastrale : Section AA , Parcelle n° 0046
Section AA , Parcelle n° 0047
Section AA , Parcelle n° 0048
Section AA , Parcelle n° 0340
Nom du demandeur : COSTANTINI IMMOBILIER

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

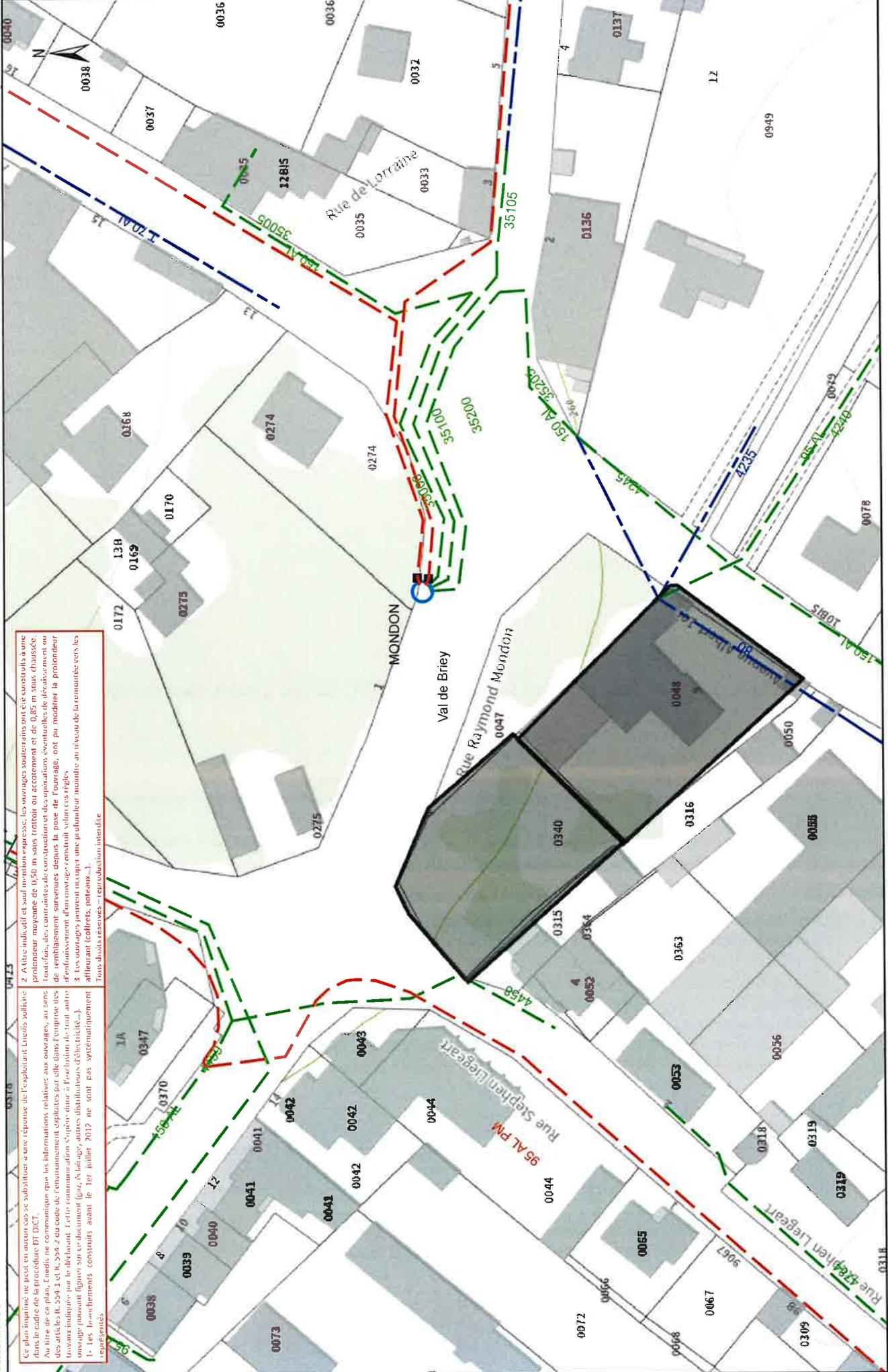
Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sabrina BRIJA
Votre conseiller





Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant. Crédits logiciels dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R.554 L et R.554 2 du code de l'équipement électrique par elle dans l'entreprise des travaux indiqués par le plan. Cette communication s'opère dans le respect de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (par exemple, autres distributeurs, etc.).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction des opérations éventuelles de réaménagement ou de remplacement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfoncement d'un ouvrage existant selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés. - reproduction interdite.



17/01/2025
10:08:31



Val de Briey,
Le 21 janvier 2025,

**Communauté de Communes
Orne Lorraine Confluence
Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme
1, place du Général Leclerc
54580 AUBOUE**

Objet : Avis sur une demande de consultation
CONSTANTINI IMMOBILIER
7 AVENUE ALBERT 1ER
BRIEY
54150 VAL DE BRIEY

N° de dossier : PC05409924B0024

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre demande reçue en date du 23/12/2024, veuillez trouver ci-après notre avis.

Eaux usées

Le projet est situé dans une zone d'assainissement collective.

La zone du projet concernée est desservie par un réseau d'assainissement de type unitaire.

Les installations situées en domaine privé devront être exécutées en réseau séparatif jusqu'en limite de propriété.

Toutes précautions utiles devront être prévues afin de protéger le sous sol contre tout risque éventuel de refoulement de l'égout public.

Les eaux de drainage (nappe phréatique, sources) ne pourront être raccordées au réseau.

Le réseau de collecte est raccordé à un dispositif de traitement des eaux usées.

Le pétitionnaire est dispensé de l'installation d'assainissement autonome.

Le projet prévoit le raccordement des eaux usées sur le réseau syndical situé Avenue Albert 1er.

Le raccordement des eaux usées au réseau syndical est autorisé.

Le raccordement des eaux usées sous domaine public sera réalisé sous la responsabilité du CRW aux frais du pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra s'acquitter auprès du Syndicat CRW de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) d'un montant de 35 900 € conformément à la délibération syndicale du 27 septembre 2023 (3 400€ de part fixe par immeuble + 24 F2 à 450€ + 10 F3 à 675 € chacun + 11 F4 à 1 050 € chacun).

Eaux pluviales

Conformément à la nouvelle doctrine de gestion des eaux pluviales en région Grand Est et à l'article I-36 du règlement d'assainissement, une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle doit être mis en œuvre. Elle vise à gérer les eaux pluviales au plus près d'où elles tombent par des techniques alternatives (infiltration sur site).

Le projet prévoit l'infiltration de l'ensemble des eaux pluviales sur site.

Aucun raccordement des eaux pluviales ne sera autorisé sur le réseau syndical.

Eau potable

Le réseau d'eau potable situé dans la zone du projet est suffisant pour l'objet de la demande.

La pose des compteurs sera réalisée par la société SUEZ (tél 0 977 408 408) aux frais du pétitionnaire.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur du Syndicat,
JB THIÉBAULT

Diffusion : Titulaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :
Jérôme DEFAIX et Sitâ ANDRÉ
Pôle/Service : Pôle patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél : 03 87 56 41 72/94 ou 03 87 56 41 22
Courriel : sra54.drac-grandest@culture.gouv.fr
Réf : SRA Metz/JJD/NH-25-159

Le préfet de la région Grand Est

à

Mairie de Val de Briey
1 place de l'Hôtel de Ville
Service Urbanisme
BRIEY
54150 VAL DE BRIEY

Metz, le 29 janvier 2025

Objet : VAL DE BRIEY (54)
7 avenue Albert 1^{er}
PC 054 099 24 00024
Arrêté préfectoral SRA n° 2025/L048 du 29 janvier 2025

Conformément au livre V du Code du patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, reçu le 14 janvier 2025.

Comme le terrain, assiette de l'opération, est situé dans un périmètre susceptible de receler des vestiges archéologiques, je prescris un diagnostic archéologique dont vous trouverez l'arrêté ci-joint.

Ce diagnostic sera réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Direction interrégionale – 12, rue de Méric – CS 80005 – 57063 METZ, cedex 02/Tél. 03.87.16.41.50). Il adressera au pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier un projet de convention concernant la réalisation de ce diagnostic.

J'attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité d'obtenir, le cas échéant, les autorisations environnementales requises préalablement à la réalisation de l'opération. Si l'emprise du projet évolue suite à des prescriptions environnementales (zones de compensation, pollutions, zones humides, faune, flore...), le pétitionnaire doit par ailleurs en informer le Service régional de l'archéologie dès que possible.

Après réception du rapport de diagnostic, je vous informerai des suites éventuelles données à ce dossier (par exemple, prescription de fouilles, prescriptions techniques modifiant le projet).

Cet avis est émis au titre de l'archéologie. Il ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui le concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine.

Le préfet de la région Grand Est
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles par intérim,
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Nicolas PAYRAUD



Signé électroniquement par
Nicolas PAYRAUD
Le 29/01/2025 à 14:43

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SRA N° 2025/L048 DU 29 JANVIER 2025
PRESCRIVANT LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE
PRÉVENTIF**

Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre V, titre II, relatif à la législation et à la réglementation de l'archéologie préventive ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 28 octobre 2024, date de son installation ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 5 mai 2021 nommant Monsieur Alexis NEVIASKI directeur régional adjoint des affaires culturelles à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- VU** la décision du secrétaire général du ministère de la Culture du 26 septembre 2024 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture de septembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/621 en date du 6 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim ;
- VU** l'arrêté 2024/011 du 6 novembre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction générale des affaires culturelles (compétences générales) ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;
- VU** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;
- VU** le dossier de permis de construire déposé le 20 décembre 2024 à la mairie de Val de Briey sous le n° PC 054 099 24 00024 par la SARL Costantini Immobilier, représentée par M. Dominique Groshens - 34 avenue André Malraux - 57000 Metz, pour le terrain situé à VAL DE BRIEY (54), 7 avenue Albert 1^{er}, cadastré section AA - parcelles 46, 47, 48 et 340 ; reçu le 14 janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que, en raison de leur nature, les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique du fait de la proximité des fortifications Vauban et de leur emplacement à la sortie de la ville médiévale et moderne de Briey ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet du dossier d'aménagement susvisé.

L'emprise du diagnostic, d'une superficie de 3 700 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'un opérateur public agréé, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (12, rue de Méric – C.S. 80005 – 57063 METZ cedex 02).

L'opérateur soumettra au préfet de région un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis aux articles 3 et 4.

Article 3 : Objectifs scientifiques

Cette opération a pour objectif la reconnaissance, l'échantillonnage et le relevé des structures rencontrées.

Article 4 : Principes méthodologiques

Cette intervention sera précédée d'une phase de préparation permettant au responsable scientifique de faire le point sur l'état des connaissances relatives au site et à son environnement archéologique et également de cerner l'ensemble des problèmes et contraintes soulevés par l'opération, ceci pour permettre de mieux appréhender les conditions de réalisation (nombre et emplacement des sondages, etc.). Cette préparation sera réalisée en concertation étroite avec le SRA.

Des sondages de diagnostic archéologique seront réalisés sur l'ensemble de l'emprise à aménager. Ces sondages seront opérés après démolition des bâtiments encore en élévation sur le terrain (sans purge des fondations).

Les sondages seront effectués à l'aide d'une pelle hydraulique, munie d'un godet de curage. Le taux d'ouverture sera adapté en fonction de la densité et de la nature des vestiges, en profitant le cas échéant, pour l'implantation des sondages, des caves ou perturbations existantes, afin de réduire le mitage du terrain.

Dans chaque sondage positif, au moins une bande verticale fera l'objet d'un nettoyage fin, d'un relevé détaillé et d'un échantillonnage suffisant pour permettre une première interprétation des principales phases rencontrées et préciser leur datation. Les sondages ainsi que les éventuels niveaux ou structures archéologiques découvertes feront l'objet d'un relevé précis par un topographe.

En l'absence de données sur l'impact précis du projet (nature des fondations, profondeur des réseaux enterrés, puisards, ...), les sondages devront, dans la mesure du possible, être poursuivis dans le substrat naturel afin de confirmer sa nature géologique. Il sera donc nécessaire de prendre des dispositions (blindages) permettant d'être à même d'effectuer des observations jusqu'à une profondeur importante.

Les sondages positifs ne seront rebouchés qu'après accord du Service régional de l'archéologie, après visite éventuelle sur le terrain.

Article 5 : Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologie médiévale et moderne.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Article 7 : Le directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL Costantini Immobilier, à la mairie du Val de Briey et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

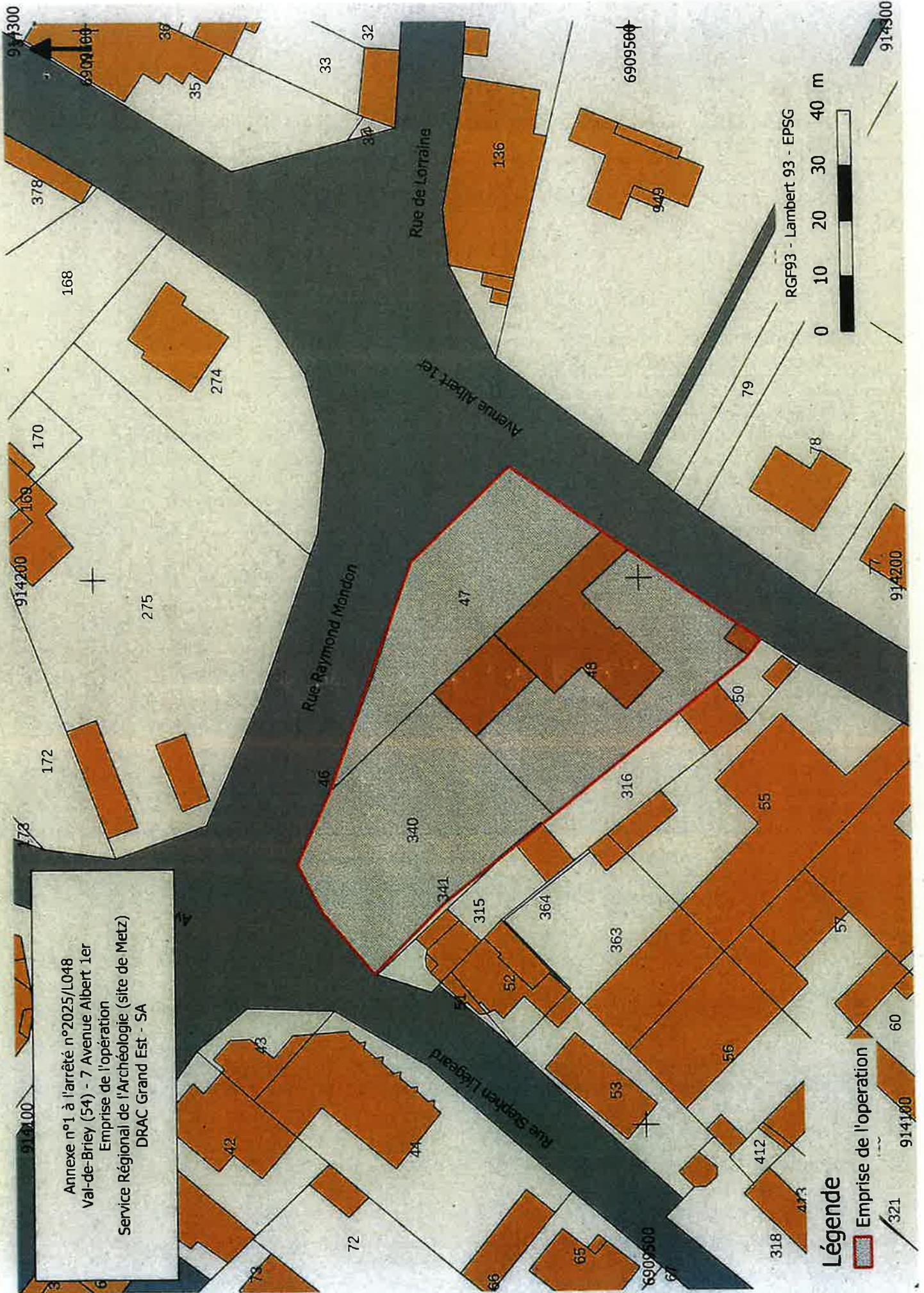
Fait à Metz, le 29 janvier 2025

**Le préfet de la région Grand Est
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles par intérim,
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie**

Nicolas PAYRAUD



**Signé électroniquement par
Nicolas PAYRAUD
Le 29/01/2025 à 14:43**



Annexe n°1 à l'arrêté n°2025/L048
Val-de-Briey (54) - 7 Avenue Albert 1er
Emprise de l'opération
Service Régional de l'Archéologie (site de Metz)
DRAC Grand Est - SA

Légende
Emprise de l'opération

RGPF93 - Lambert 93 - EPSG

0 10 20 30 40 m



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Meurthe-et-Moselle**

Dossier suivi par : OTT Grégoire
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 054099 24 00024 U5401

Adresse du projet : 7bis avenue Albert 1er BRIEY 54150 VAL
DE BRIEY

Déposé en mairie le : 20/12/2024

Reçu au service le : 24/12/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

SARL COSTANTINI IMMOBILIER
représenté(e) par Monsieur GROSHENS
Dominique

34 Avenue André Malraux
57000 METZ

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions de consultation préalable.

Fait à Nancy

Signé électroniquement
par Grégoire OTT
Le 10/02/2025 à 16:10

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Grégoire OTT**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

église Saint-Gengoult situé à 54099|Briey|rue du Maréchal-Lyautey.

